



Bruges

Le 20/08/2026
DEC-2026-101
PTO/Centre juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260820-DEC-2026-101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026
Publication : 10/09/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2026-PERM-83 en date du 9 avril 2026, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à Céline PERREAU, 2^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à la culture et à la vie associative,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « A tiroirs ouverts » le 15 septembre 2026 au Théâtre de Verdure situé 6 rue du Carros à Bruges,

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « A tiroirs ouverts »** proposé par l'Association COMPAGNIE MAJORDOME dont le siège social est situé Maison de la Culture et de la Citoyenneté, 4 allée des Brotteaux à Bourg-en-Bresse (01000), représentée par Monsieur Clément BLIN en qualité de Président,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « A tiroirs ouverts » avec l'Association COMPAGNIE MAJORDOME (SIRET 828 113 985 00026) pour une représentation le 15 septembre 2026 au Théâtre de Verdure à Bruges.
- **De payer** à l'Association COMPAGNIE MAJORDOME, à réception d'une facture, la somme de **2 531,90€ TTC (non assujetti à TVA)** décomposée comme suit :
 - 1 600,00€ TTC au titre de la cession du spectacle
 - 1 157,70€ TTC au titre des frais de transport
 - 124,20€ TTC au titre des défraiements repas
 - Déduction faite de la remise accordée de 350,00€ TTC par l'Association
- **De prendre en charge** les droits d'auteurs afférents au spectacle (SACD) ainsi que les frais d'hébergement pour 2 nuitées.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire

Céline PERREAU